

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 août 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 019-211911300-20250919-DCM2025050-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le 22 août, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 août par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT – Mrs SIRIEX – BRAZ – Mme BRAULT – M BUSSIERE

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Mme BRAULT)
M TRONCHE (a donné procuration à M VINCENT)
M MICHOUX

Absents : M BOUILHAC
M VERNIENGEAL

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 22 août à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme VIGNAL et M VINCENT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

Commande Publique :

- Approbation du rapport d'activité de la DSP du Maury 2024

Domaine et Patrimoine :

- Enquête publique concernant le déclassement d'une partie du chemin rural à Chaux en vue de son aliénation
- Proposition de bail emphytéotique concernant la parcelle supportant l'antenne de téléphonie mobile
- Vente de bois par l'ONF

Fonction publique :

- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à l'école à temps non complet
- Questions écrites

Mme VIGNAL et M BUSSIERE enregistrent la séance

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

01/07/2025	Est acceptée l'indemnité de 2 483.44 euros versée par l'assureur dans le cadre d'un sinistre dommage sur un véhicule communal
04/07/2025	Est loué l'appartement N°5 de la COPROD à la personne en ayant fait la demande à compter du 30 juin 2025. Le loyer est fixé à 460 euros plus 55 euros de charges révisable tous les 1 ^{er} juin suivant l'IRL publié par l'INSEE au 1 ^{er} trimestre. La caution est fixée à 460 euros
04/07/2025	Est louée la maison située 7 rue de la liberté au couple en ayant fait la demande à compter du 1 ^{er} juillet. Le loyer est fixé à 430 euros révisable tous les 1 ^{er} juillet suivant l'IRL publié par l'INSEE au 2eme trimestre. La caution est fixée à 430 euros
05/08/2025	Est attribuée la case du columbarium N°4 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450 euros.

◎ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 13 juin 2025 :
 - **Vote : Pour = 5 voix, 4 abstentions (Mrs SIRIEIX, BRAZ, BUSSIERE et Mme BRAULT))**

Monsieur le Maire précise que ce procès-verbal sera signé en Mairie, puisque les secrétaires de séances du conseil municipal précédent sont absents aujourd'hui.

◎ QUESTION N° 2 : Approbation du rapport d'activité de la DSP du Maury 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2024 fournit par les délégataires du Centre du Maury.

M. BUSSIERE précise qu'il n'est pas d'accord pour approuver ce rapport.

Il lit le paragraphe concernant l'état des équipements. Il précise que les dirigeants ont choisi de prendre la DSP telle qu'elle était au moment du contrat.

Il lit ensuite la conclusion du rapport.

Il indique que les dirigeants accusent la commune et que l'on ne peut pas accepter ça et que cela peut avoir des conséquences sur la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur VINCENT indiquent que de tout manière ils ont pris la DSP en connaissance de cause.

M. BUSSIERE indique que dans le rapport il est fait référence au Petit Canada et qu'il ne faut pas tout mélanger.

M. BRAZ précise qu'il y a un mélange des genres.

M. SIRIEIX indique que le Petit Canada a été créé du temps de Monsieur Jean VALADE, ancien Maire et que le Petit Canada n'est pas repris au niveau financier.

Madame BRAULT précise que le Petit Canada est cité dans le rapport pour faire de la promotion seulement. Elle indique qu'il n'y a pas de mise en demeure ni d'injonction ; que c'est un état des lieux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas fait mention de chiffres de comptabilité dans ce rapport et que le Petit Canada est uniquement cité pour les différentes activités prévues sur le site de la DSP.

M. BUSSIERE et M. BRAZ indiquent qu'ils se rappellent des courriers qui ont été envoyés par les dirigeants à la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le rapport de la DSP du Maury 2024 ;

➤ **Vote : Pour = 7 voix, Contre = 2 voix (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 3 : Enquête publique concernant le déclassement d'une partie du chemin rural à Chaux en vue de son aliénation

Vu le code de la voirie routière et notamment :

L'article L 141-3, lequel précise que « Le classement et le déclassement des chemins ruraux sont prononcés par le conseil municipal » ;

Les articles R 141-4 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des chemins ruraux ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement d'une partie du chemin rural à Chaux afin de pouvoir la céder à Monsieur Lucien LIOTARD, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la possibilité de déclasser une partie du chemin rural de Chaux afin de pouvoir l'aliéner.

M. BRAZ demande pourquoi cette enquête apparaît maintenant alors qu'elle était dans les tiroirs de Monsieur VALADE, ancien Maire. Il indique que tout avait été fait (le portail avait été posé) mais que rien n'avait été régularisé. Il précise que les personnes ont fait comme s'ils étaient déjà propriétaires.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le principe de l'ouverture d'une procédure de déclassement du domaine public routier communal concernant une partie du chemin rural à Chaux ;
- Décident d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Ouvrir une enquête publique pour le déclassement de ladite voie du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal ;
 - Signer tous les documents relatifs à l'enquête publique réglementaire.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ QUESTION N° 4 : Proposition de bail emphytéotique concernant la parcelle supportant l'antenne de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 13 juin, le conseil municipal à refuser la proposition d'achat de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne de téléphonie mobile formulée par l'entreprise CELLNEX.

Suite à ce refus l'entreprise CELLNEX propose la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette mise en place.

M. BRAZ indique que le loyer devra être défini.

Monsieur le Maire précise qu'il existe encore des zones blanches et qu'il en a parlé au préfet. Ce dernier lui a répondu par écrit qu'une étude allait être faite pour l'installation éventuelle d'un autre pylône après avoir effectué différentes mesures.

Mme VIGNAL indique que bien entendu le bail devra comprendre une clause par laquelle l'entreprise s'engage à maintenir pendant toute la durée du bail une antenne en état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 019-211911300-20250919-DCM2025050-DE



Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le principe de la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'entreprise CELLNEX concernant la parcelle supportant l'antenne de téléphonie mobile.
- Chargent Monsieur le Maire de mener à bien la rédaction de ce bail qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ **QUESTION N° 5 : Vente de bois par l'ONF**

Monsieur BIVERT, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

M. VINCENT demande s'il s'agit bien de coupes sélectives ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et présente aux élus le plan des différentes zones.

M. SIRIEIX précise que le bois est traversé par une ligne électrique et qu'il existe des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP)
Sectionale de Peyroux	3B	0.99	RA	Vente	Bloc et sur pied
Sectionale de Peyroux	5A	5.15	E4	Vente	Bloc et sur pied
Sectionale de Peyroux	7A	0.17	E2	Vente	Bloc et sur pied
Sectionale de Peyroux	8B	0.18	RA	Vente	Bloc et sur pied

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- autorise Monsieur BIVERT, Maire, à signer tout document afférent.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ **QUESTION N° 6 : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à l'école à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 1 enfant durant le temps méridien par 1 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence d'application, il est nécessaire de prévoir ce poste pour l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2025, 1 emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que la personne en question est déjà en poste.

L'Assemblée regrette que l'Etat n'apporte pas son aide pour la création de ce poste.

M. BUSSIERE indique qu'il faudrait demander au Département une aide.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊙ QUESTIONS ECRITES

Au sujet de ces questions Monsieur le Maire rappelle que les questions peuvent être posées verbalement, directement à la Mairie, plutôt que d'attendre la réunion du Conseil Municipal.

Questions de Gilles Bussière le 20 août 2025 à 17h 59.

- 1) Il manque une rampe au petit pont au-dessus de l'eau large, derrière le stade de foot, ce qui le rend dangereux. Est-il possible de le réparer rapidement pour éviter un éventuel accident ?

Oui c'est possible, cela sera fait prochainement en fonction des effectifs et des priorités.

- 2) La jardinière à l'entrée de la salle de sport a un pied cassé, serait-il possible de la réparer ?

Oui c'est possible, cela sera fait prochainement.

- 3) La dalle du plafond dans la salle au-dessus des vestiaires est-elle remplacée ? (Questions écrites conseil du 7 février 2025)

Elle sera remplacée semaine prochaine.

- 4) Le plexiglas sur le projecteur à côté de la porte de la sacristie est toujours cassé. Est-il possible de le remplacer rapidement ? (Risque d'accident) (questions écrites du conseil municipal du 28 mars 2025)

Oui c'est possible, les agents effectueront ce travail prochainement.

- 5) Ecole. Serait-il possible de couper les branches basses du tilleul dans la cour ?

Oui c'est possible, c'est prévu semaine prochaine avec toutes les différentes tailles et entretien de la cour.

- 6) Salle des fêtes. Serait-il possible de faire une tranchée pour reprendre le drainage derrière la salle pour assainir le passage ? (Demande faite conseil municipal du 7 février 2025.)

Oui c'est possible. Néanmoins, comme déjà évoqué, il faut, avant de faire une tranchée, prévoir de casser la roche en pied et il est difficile de trouver une entreprise pour cela. C'est prévu en septembre.

- 7) Le Maury. Avez-vous le résultat du pourvoi en cassation (noyée baignade) suite au jugement de Limoges ?

Non, pas de décisions.

Monsieur le Maire indique qu'il a 2 informations à communiquer à l'Assemblée :

1°) Il précise qu'une habitante du Bourg lui a demandé si elle pouvait faire éco pâturer son cheval dans le Bourg sur le terrain communal.

L'assemblée, à l'unanimité, a donné un avis défavorable pour divers inconvénients que cela peut entraîner.

2°) Il informe que Monsieur Michel BRAZ a mis la Commune au Tribunal administratif pour la non fourniture d'un courrier. Monsieur le Maire réexplique qu'il ne peut pas fournir ce courrier puisque la Mairie ne retrouve pas ce courrier dans ses archives.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Les secrétaires de séances

Isabelle VIGNAL et Jean-Claude VINCENT



Le Maire

